

MASTER

RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE DES ÉTUDES

Année universitaire 2024-2025

Vu l'avis du conseil de faculté du 14/05/2024

Vu la délibération de la commission de la formation et de la vie universitaire du 27/06/2024

CHAMP : Sciences Technologie et Santé en Environnement Tropical

Culture, Territoire et Sociétés plurielles dans l'océan Indien

DIPLOME : Master

NIVEAU(X) : 1^{ère} année 2^{ème} année

MENTION : Génie Civil

Science et Ingénierie de la Construction

Science et Ingénierie Mathématique

PARCOURS-TYPE : *Espaces Bâtis ENergie et Environnement (EBENE, niveau M2, délocalisé IST Antananarivo)*

STP : Structures et Travaux Publics (délocalisé Maurice)

RÉGIME : Formation initiale ; formation continue

MODALITÉS : présentiel ; distanciel ; hybride ; alternance

**RESPONSABLE(S)
PÉDAGOGIQUE(S) :**
M1 SIC-SIM : Vincent FONTAINE, vincent.fontaine@univ-reunion.fr
M2 SIC-SIM: Bruno MALET-DAMOUR, bruno.malet-damour@univ-reunion.fr
M2 EBENE : Jean Philippe PRAENE, jean-philippe.praene@univ-reunion.fr
M1 STP : Bruno MALET-DAMOUR, bruno.malet-damour@univ-reunion.fr
M2 STP: Garry RIVIERE, garry.riviere@univ-reunion.fr

**GESTIONNAIRE(S)
PÉDAGOGIQUE(S) :** Marie-Christine LAURET
secretariat-sbe@univ-reunion.fr

Préambule

Le règlement spécifique des études a pour objectif de compléter le règlement général des études (RGE) en fixant, pour chacune des formations, les dispositions particulières liées notamment, aux conditions d'admission, à l'inscription pédagogique, à l'organisation des enseignements et aux contrôles de connaissances et des compétences.

1. Dispositions générales

1.1 Les conditions d'admission

CONDITIONS D'ADMISSION

[dispositions fixées dans le règlement général des études - RGE]

(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)

Modalités particulières à préciser le cas échéant

(Les conditions d'admission doivent être complétées de façon détaillée pour les filières sélectives LP/M1. L'ensemble des éléments pris en compte doivent apparaître. Ex : notes prises en compte, formations conseillées, critères qualitatifs, formations spécifiques à suivre pour entrer dans cette formation (ex certification) ...)

Pas de modalités particulières.

1.2 L'inscription pédagogique

INSCRIPTION PEDAGOGIQUE

(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)

Modalités complémentaires à préciser (Quand? Où? Auprès de qui? Etc.)

Pas de modalités complémentaires.

L'inscription pédagogique, effectuée après l'inscription administrative, permet à l'étudiant de spécifier ses choix de formation, en fonction de son projet personnel et professionnel. Elle doit être effectuée pour chaque semestre ou chaque année d'études selon l'organisation propre à sa composante d'inscription lors de son inscription pédagogique en MASTER GENIE CIVIL.

Les conditions de scolarité et d'assiduité incluent l'obligation pour chaque étudiant en formation initiale de procéder à son inscription pédagogique., selon le calendrier et les modalités fixés par l'UFR.

Sous réserve de compatibilité des plannings d'enseignement ou à défaut de celle des calendriers d'examens, l'inscription pédagogique à deux niveaux consécutifs de la licence durant une année universitaire doit être proposée aux étudiants ayant validé au moins 45 ECTS du niveau inférieur.

Un étudiant ne peut en aucun cas être inscrit en troisième année de licence s'il n'a pas validé la première année de licence.

Les inscriptions pédagogiques se font en ligne via un document partagé de l'année en cours.

1.3 Objectifs de la formation

OBJECTIFS DE LA FORMATION - CONNAISSANCES ET COMPÉTENCES ACQUISES

[Les compétences doivent être en conformité avec la fiche nationale RNCP du diplôme]

Le Master de Génie Civil est une formation pluridisciplinaires bi-parcours d'excellence dont les principaux objectifs sont de former les futur.e.s cadres supérieurs du territoire réunionnais, mais également de préparer les étudiants aux concours de l'enseignement de secondaire et des collectivités territoriales. Cette formation ouvre également les portes du monde universitaire avec une poursuite d'étude en doctorat.

1. Les diplômés du parcours « Sciences & Ingénierie de la Construction (SIC) » bénéficieront d'une spécialisation théorique pointue mais également pratique - dispensés par des professionnels - dans le domaine du génie civil et du BTP. Le socle fondamental de connaissance est orienté vers la structure, la modélisation numérique des bâtiments (maquette BIM), l'éco-conception durable, la simulation thermo-aéraulique des bâtiments, etc. Les connaissances acquises seront mises à profit dans le cadre de projet tutorés encadrés et une immersion de plus de 9 mois en entreprises sur le territoire ou à l'étranger permettra de consolider l'ensemble des compétences acquises afin de faciliter l'insertion professionnelle et l'intégration sur le marché du travail.

2. Les diplômés du parcours « Sciences & Ingénierie Mathématiques » bénéficieront, quant-à-eux, d'une spécialisation théorique de haut-niveau dans le domaine des Mathématiques Appliquées. Le socle fondamental de connaissances est orienté vers la modélisation des phénomènes physiques, la simulation numérique, la programmation & le calcul intensif, l'optimisation topologique, l'analyse de sensibilité et d'incertitude, etc. Les connaissances acquises seront mises à profit dans le cadre d'une approche pédagogiques par projet (A2P) et une immersion de plusieurs mois dans les laboratoires de recherche partenaires sur le territoire ou à l'étranger permettra de consolider l'ensemble des compétences acquises afin de faciliter la transition vers le doctorat.

Le Master propose 3 parcours délocalisés :

- EBENE (Espaces BâtiS ENergie et Environnement), à l'IST de Madagascar, où il s'agit de former les étudiants aux sciences de l'énergie et de l'environnement dans un contexte de développement durable et de transition énergétique, avec une attention particulière portée aux spécificités locales. (Uniquement le Master 2)
- STP (Structures et Travaux Publics), à Maurice, où il s'agit de se concentrer sur les techniques et méthodes de constructions d'ouvrages et de structures travaux publics.

Les compétences visées dans l'ensemble des parcours sont conformes à la fiche RNCP n° RNCP34114.

2. Organisation des enseignements

2.1 Organisation générale

Nombre de semestres	4
Nombre d'UE	SIC : 20 SIM : 20 EBENE : 8 STP : 12
Volume horaire étudiant de la formation par année	M1 = SIC (450), SIM (450), STP (460) M2 = SIC (300), SIM (300), STP (385), EBENE (354)

2.2 Composition des enseignements

Se reporter au tableau de modalités de contrôle des connaissances et des compétences (MCCC) en annexe 2

Commentaires sur certains éléments du tableau des MCCC <i>(si les modalités du mémoire, stage, projets tuteurés, certaines UE etc. nécessitent des précisions)</i>

2.3 Assiduité aux enseignements

ASSIDUITÉS, MODALITÉS ET JUSTIFICATIFS D'ABSENCE <i>En application de l'arrêté du 30 juillet 2019 définissant le cadre national de scolarité et d'assiduité des étudiants inscrits dans une formation relevant du ministère de l'enseignement supérieur, l'ensemble des étudiants doivent être inscrits et assidus aux cours, travaux pratiques ou dirigés et réaliser les stages obligatoires intégrés à la formation.</i>	
Aux CM	Obligatoire
Aux TD	Obligatoire
Aux TP	Obligatoire
Dispense d'assiduité (A préciser)	En application de l'arrêté du 30 juillet 2019 définissant le cadre national de scolarité et d'assiduité des étudiants inscrits dans une formation relevant du ministère de l'enseignement supérieur, l'ensemble des étudiants doivent être inscrits et assidus aux cours, travaux pratiques ou dirigés et réaliser les stages obligatoires intégrés à la formation. En ce qui concerne la présence aux examens, l'étudiant titulaire d'une bourse doit se présenter aux examens correspondant à ses études. Si l'étudiant ne remplit pas les conditions générales de scolarité et d'assiduité auxquelles est subordonné son droit à la bourse, il est tenu au reversement des sommes indûment perçues. En l'absence d'inscription pédagogique constatée au plus tard au mois de décembre de l'année considérée, l'inscription administrative pourra être annulée, après vérification interne de l'administration et contact de l'étudiant concerné. Sauf en cas de dispense inscrite dans le contrat pédagogique de l'étudiant ou de dispositions particulières prévues dans le règlement des études applicable à la formation, l'assiduité aux séances d'enseignement (Cours, TD, TP, ...) ainsi qu'aux épreuves de contrôle des connaissances et des compétences prévues pour valider la formation est obligatoire.

<p>Modalités et justificatifs d'absence (A préciser)</p>	<p>L'absence à un enseignement ou à un examen est considérée comme justifiée lorsqu'elle a été causée par l'un des motifs suivants : maladie ou incapacité résultant d'un accident ; obligations civiles ou militaires légales ; mariage de l'apprenant ; naissance ou adoption d'un enfant, décès d'un parent proche ; tout cas de force majeure laissé à l'appréciation du responsable de formation.</p> <p>En cas d'absence, quel que soit le motif ayant entraîné une absence considérée comme justifiée, l'étudiant est tenu de transmettre les justificatifs sous un délai de 5 jours ouvrables pour les étudiants inscrits en formation initiale et de 48 heures pour les étudiants inscrits au titre de la formation continue.</p> <p>Ces justificatifs, transmis aux services pédagogiques, prennent la forme suivante : certificat médical daté pour la maladie ou une incapacité résultant d'un accident ; convocation pour les obligations civiles ou militaires légales ; actes pour le mariage de l'apprenant, la naissance ou l'adoption d'un enfant, le décès d'un parent proche, justificatif d'un cas de force majeure,</p> <p>Ces justificatifs mentionnent clairement les dates auxquelles l'étudiant a été absent.</p> <p>Le service pédagogique vérifie la recevabilité des pièces, les communique au responsable pédagogique et les porte à la connaissance du jury d'examen de la formation concernée.</p> <p>Si les justificatifs sont recevables, l'absence est considérée comme justifiée (ABJ).</p> <p>Passé le délai dans lequel le justificatif doit être remis ou en l'absence de justification recevable, l'absence est considérée comme injustifiée (ABI).</p> <p>Sauf en cas de dispense inscrite dans le contrat pédagogique de l'étudiant ou de dispositions particulières prévues dans le règlement des études applicable à la formation, toute absence injustifiée aux épreuves de contrôle des connaissances et des compétences entraîne la mention absence injustifiée (ABI).</p> <p>Si l'étudiant est absent à l'ensemble des UE qui composent le semestre et/ou la session de rattrapage des examens, il sera alors considéré comme défaillant (DEF).</p> <p>Si l'étudiant est défaillant sur les 2 semestres d'une année, il sera considéré comme défaillant pour l'ensemble de l'année universitaire concernée.</p> <p>Seul le jury est autorisé à statuer sur les absences et pourra éventuellement prendre l'une des deux décisions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le report d'un 0 sur l'épreuve concernée par l'absence afin de permettre le calcul d'une note moyenne. - La neutralisation de l'épreuve concernée. <p>Un contrôle d'assiduité sera systématiquement effectué sur la présence aux examens : au-delà de 2 absences injustifiées, l'étudiant sera considéré comme non assidu.</p>
---	--

3. Règles d'acquisition des enseignements

3.1 Validation

(UE, blocs de connaissances et de compétences, semestres, année...)

VALIDATION Règles d'acquisition des UE, blocs de connaissances et de compétences, semestres, année, diplôme <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i>	
Eléments constitutifs ou matières le cas échéant	<p>Pour chaque formation, les modalités de contrôle des connaissances et des compétences sont proposées dans le règlement spécifique de la formation qui est établi dans le respect de ses dispositions législatives et réglementaires par l'UFR, pour adoption par la commission de la formation et de la vie universitaire.</p> <p>Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences sont portées à la connaissance de l'étudiant au plus tard un mois après le début des enseignements et disponibles sur le site internet de la composante concernée et/ou par affichage.</p> <p>Le contrôle des connaissances et des compétences se rattache à une unité d'enseignement et peut consister en une évaluation transversale qui combine des enseignements théoriques, pratiques, méthodologiques, cliniques et éventuellement des activités bénévoles ou professionnelles de l'étudiant prévues pendant une période de césure et pour lesquelles il/elle a demandé la validation au titre de sa formation. Les activités bénévoles peuvent être évaluées dans le cadre de l'UEO engagement étudiant.</p> <p>Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences précisent pour chaque semestre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'organisation des sessions d'examen - Les modalités de convocation et d'accès aux épreuves ou à la session de rattrapage - Le régime des examens pour chaque session : <p>Contrôle continu simple avec la possibilité d'un contrôle terminal Contrôle continu intégral Contrôle terminal</p> <ul style="list-style-type: none"> - La nature de l'épreuve (écrite, orale, pratique, soutenance...)
UE	<ul style="list-style-type: none"> - La durée de l'épreuve - Les ECTS et les coefficients associés <p>Les connaissances et les compétences peuvent être appréciées soit par une évaluation initiale, soit par une évaluation continue, soit par un contrôle terminal, soit par ces trois modes combinés. L'admission directe dans un niveau supérieur de la licence ou de master prend en compte les équivalences du ou des niveaux inférieurs.</p> <p>Pour les étudiants provenant d'un autre établissement et qui changent de cursus ainsi que les étudiants bénéficiant d'une procédure de validation des acquis, les crédits acquis sont pris en compte. Le principe de neutralisation des notes obtenues en amont est appliqué.</p> <p>Le calcul pour l'obtention du diplôme de licence ou de master n'est effectué in fine que sur le niveau intégré. Si le changement se fait au cours d'une même année universitaire, pour les étudiants provenant d'un autre cursus, la commission pédagogique détermine les équivalences entre le cursus antérieur et le nouveau cursus. Les éléments non acquis sont présentés en session de rattrapage.</p> <p>Pour les étudiants provenant d'un autre établissement et qui continuent leurs études dans le même cursus, les crédits acquis et les notes sont pris en compte. L'équivalence est accordée pour le semestre entier lorsque celui-ci est validé ou pour les UE et les matières déjà validées dans les semestres non obtenus.</p>
Bloc de connaissances	<p>La moyenne générale des enseignements constitutifs d'un bloc de connaissances et de compétences emporte la validation du bloc. Le calcul de l'attribution du bloc se fait donc</p>

et de compétences	automatiquement à partir de la moyenne des UE concernées (cf. tableau des MCC en annexe).
Semestre	<p>Pour chaque formation, les modalités de contrôle des connaissances et des compétences sont proposées dans le règlement spécifique de la formation qui est établi dans le respect de ses dispositions législatives et réglementaires par l'UFR, pour adoption par la commission de la formation et de la vie universitaire.</p> <p>Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences sont portées à la connaissance de l'étudiant au plus tard un mois après le début des enseignements et disponibles sur le site internet de la composante concernée et/ou par affichage.</p> <p>Le contrôle des connaissances et des compétences se rattache à une unité d'enseignement et peut consister en une évaluation transversale qui combine des enseignements théoriques, pratiques, méthodologiques, cliniques et éventuellement des activités bénévoles ou professionnelles de l'étudiant prévues pendant une période de césure et pour lesquelles il/elle a demandé la validation au titre de sa formation.</p>
Année	<p>Les activités bénévoles peuvent être évaluées dans le cadre de l'UEO engagement étudiant.</p> <p>Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences précisent pour chaque semestre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'organisation des sessions d'examen - Les modalités de convocation et d'accès aux épreuves ou à la session de rattrapage - Le régime des examens pour chaque session : <p>Contrôle continu simple avec la possibilité d'un contrôle terminal Contrôle continu intégral Contrôle terminal</p> <ul style="list-style-type: none"> - La nature de l'épreuve (écrite, orale, pratique, soutenance...) - La durée de l'épreuve - Les ECTS et les coefficients associés <p>Les connaissances et les compétences peuvent être appréciées soit par une évaluation initiale, soit par une évaluation continue, soit par un contrôle terminal, soit par ces trois modes combinés.</p>
Diplôme	<p>L'admission directe dans un niveau supérieur de la licence ou de master prend en compte les équivalences du ou des niveaux inférieurs.</p> <p>Pour les étudiants provenant d'un autre établissement et qui changent de cursus ainsi que les étudiants bénéficiant d'une procédure de validation des acquis, les crédits acquis sont pris en compte. Le principe de neutralisation des notes obtenues en amont est appliqué.</p> <p>Le calcul pour l'obtention du diplôme de licence ou de master n'est effectué in fine que sur le niveau intégré. Si le changement se fait au cours d'une même année universitaire, pour les étudiants provenant d'un autre cursus, la commission pédagogique détermine les équivalences entre le cursus antérieur et le nouveau cursus.</p> <p>Pour les étudiants provenant d'un autre établissement et qui continuent leurs études dans le même cursus, les crédits acquis et les notes sont pris en compte.</p> <p>L'équivalence est accordée pour le semestre entier lorsque celui-ci est validé ou pour les UE et les matières déjà validées dans les semestres non obtenus.</p>

3.2 Compensation

COMPENSATION <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i>	
Préciser les modalités de compensation si besoin	<p>La compensation est organisée entre matières, unités d'enseignements et semestres.</p> <p>Au sein de l'UE : la compensation s'opère à l'intérieur d'une UE et entre UE d'un même semestre, sans note seuil.</p> <p>Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note seuil. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS. En licence, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 5.</p> <p>L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.</p> <p>Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note seuil. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20.</p> <p>Pour les matières faisant l'objet de dispense de présence aux enseignements, les notes des enseignements faisant l'objet de la dispense ne sont pas prises en compte pour le calcul de l'UE et/ou du semestre.</p> <p>Au niveau des deux semestres d'une même année d'étude : la compensation opère entre les moyennes obtenues aux deux semestres immédiatement consécutifs d'une même année d'étude, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6.</p> <p>Au niveau du diplôme : les semestres de la licence ne se compensent pas entre eux, à l'exception de deux semestres immédiatement consécutifs dans une même année d'étude, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de la compensation entre les semestres 5 et 6 après la tenue du jury d'année. Sur les 6 semestres de la licence lorsqu'un seul semestre n'est pas validé et que la moyenne des 6 semestres est égale ou supérieure à 10/20, l'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de cette compensation.</p>

3.3 Capitalisation

CAPITALISATION/CONSERVATION <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i>	
Préciser les modalités de capitalisation si besoin	<p>Dans le cadre du contrôle des connaissances et des compétences les matières, les UE et les semestres sont capitalisables. Lorsque la note obtenue à une matière, une UE, et/ou un semestre est supérieur ou égale à 10/20, la matière, l'UE et/ou le semestre sont définitivement acquis.</p> <p>En cas de modification de l'offre de formation, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires.</p> <p>En cas d'ajournement et de redoublement, les crédits obtenus sont acquis. L'étudiant devra repasser, au cours de l'année universitaire suivante, toutes les UE non acquises.</p>

4. Examens

4.1 Modalités de convocation et d'accès aux épreuves

POUR CHAQUE SEMESTRE ET/OU CHAQUE ÉPREUVE, MODALITÉS DE CONVOCATION ET CONDITIONS D'ACCÈS <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i>	
A préciser	<p>Le calendrier des examens de fin de semestre, hors contrôle continu, est porté à connaissance des étudiants - sur le site internet de l'université et/ou par affichage papier - au moins 15 jours avant le début des épreuves.</p> <p>En cas de reprogrammation d'une épreuve due à des circonstances exceptionnelles, le délai d'affichage est réduit à 7 jours calendaires.</p> <p>L'affichage vaut convocation des étudiants, il appartient à chaque étudiant de veiller à s'informer du calendrier des examens, étant rappelé que l'absence à un examen empêche la validation de l'épreuve correspondante.</p>

4.2 Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

4.2.1 MODALITÉS D'EXAMENS <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i>	
L'acquisition des connaissances et des compétences est évaluée selon les modalités suivantes : <i>(en complément du tableau des MCCC en annexe, préciser l'organisation et les formes variées des évaluations prévues dans la formation ainsi que les modalités relatives à la session de rattrapage)</i>	
Évaluation terminale :	<input type="checkbox"/> OUI ; <input checked="" type="checkbox"/> NON
Évaluation continue avec la possibilité d'un contrôle terminal	<input type="checkbox"/> OUI ; <input checked="" type="checkbox"/> NON
Évaluation continue intégrale	<input checked="" type="checkbox"/> OUI ; <input type="checkbox"/> NON

4.2.2 ABSENCES AUX EXAMENS

Préciser les modalités de rattrapage en cas d'absence à un examen ou les résultats reportés sur le relevé de notes (ABJ, ABI, DEFAILLANT)

(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)

<p>Absence aux évaluations continues (modalités à préciser)</p>	<p>Les absences justifiées permettent à l'étudiant inscrit d'intégrer le régime spécial mis en place.</p> <p>Sauf en cas de dispense inscrite dans le contrat pédagogique de l'étudiant ou de dispositions particulières prévues dans le règlement des études applicable à la formation, l'assiduité aux séances d'enseignement (Cours, TD, TP, ...) ainsi qu'aux épreuves de contrôle des connaissances et des compétences prévues pour valider la formation est obligatoire.</p> <p>L'absence à un enseignement ou à un examen est considérée comme justifiée lorsqu'elle a été causée par l'un des motifs suivants : maladie ou incapacité résultant d'un accident ; obligations civiles ou militaires légales ; mariage de l'apprenant ; naissance ou adoption d'un enfant, décès d'un parent proche ; tout cas de force majeure laissé à l'appréciation du responsable de formation.</p> <p>En cas d'absence, quel que soit le motif ayant entraîné une absence considérée comme justifiée, l'étudiant est tenu de transmettre sous un délai de 5 jours ouvrables pour les étudiants inscrits en formation initiale et de 48 heures pour les étudiants inscrits au titre de la formation continue. Ces justificatifs, transmis aux services pédagogiques, prennent la forme suivante : certificat médical daté pour la maladie ou une incapacité résultant d'un accident ; convocation pour les obligations civiles ou militaires légales ; actes pour le mariage de l'apprenant, la naissance ou l'adoption d'un enfant, le décès d'un parent proche, justificatif d'un cas de force majeure,</p> <p>Ces justificatifs mentionnent clairement les dates auxquelles l'étudiant a été absent.</p> <p>Le service pédagogique vérifie la recevabilité des pièces, les communique au responsable pédagogique et les porte à la connaissance du jury d'examen de la formation concernée.</p> <p>Si les justificatifs sont recevables, l'absence est considérée comme justifiée (ABJ).</p> <p>Passé le délai dans lequel le justificatif doit être remis ou en l'absence de justification recevable, l'absence est considérée comme injustifiée (ABI).</p> <p>Sauf en cas de dispense inscrite dans le contrat pédagogique de l'étudiant ou de dispositions particulières prévues dans le règlement des études applicable à la formation, toute absence injustifiée aux épreuves de contrôle des connaissances et des compétences entraîne la mention absence injustifiée (ABI).</p> <p>Si l'étudiant est absent à l'ensemble des UE qui composent le semestre et/ou la session de rattrapage des examens, il sera alors considéré comme défaillant (DEF). Si l'étudiant est défaillant sur les 2 semestres d'une année, il sera considéré comme défaillant pour l'ensemble de l'année universitaire concernée.</p> <p>Seul le jury est autorisé à statuer sur les absences et pourra éventuellement prendre l'une des deux décisions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le report d'un 0 sur l'épreuve concernée par l'absence afin de permettre le calcul d'une note moyenne. - La neutralisation de l'épreuve concernée. <p>Un contrôle d'assiduité sera systématiquement effectué sur la présence aux examens : au-delà de 2 absences injustifiées, l'étudiant sera considéré comme non assidu.</p>
<p>Absence aux évaluations terminales de session initiale ou de session de rattrapage (modalités à préciser)</p>	<p>Nos formations ne sont pas concernées par cet item.</p>

5. Résultats

5.1 Les jurys

LES JURYS <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i>	
Modalités sur la délibération à préciser	<p>Le président de l'université désigne par arrêté le président et les membres du jury. La composition du jury est déterminée pour l'année universitaire ; elle est communiquée par voie d'affichage aux étudiants au moins 15 jours avant le début des épreuves de session 1.</p> <p>Leur composition comprend au moins une moitié d'enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs participant à la formation parmi lesquels le président du jury est nommé, ainsi que des personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements, ou choisies en raison de leurs compétences.</p> <p>En cas d'empêchement d'un membre du jury, le Président prend un arrêté modificatif au moins 15 jours avant le déroulement des épreuves.</p> <p>Le jury se réunit à la fin de chaque session d'examen, pour chaque mention et/ou chaque parcours existant. Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.</p> <p>Le jury est souverain, il n'a pas l'obligation de motiver ses décisions. La décision du jury créatrice de droit est susceptible d'être contestée par tout candidat dans les délais requis, mais uniquement en ce qui concerne sa propre situation.</p> <p>Lorsqu'une erreur matérielle est constatée dans le report des notes, il appartient au seul jury de rectifier cette erreur et de procéder à une nouvelle délibération dans sa formation complète. Toutefois, cette dernière n'est possible que dans un délai de quatre mois au plus et uniquement dans le but de corriger une irrégularité ou une erreur. Au-delà de ce délai, à l'exception de cas de fraude imputable à l'intéressé, la délibération ne peut être modifiée que dans un sens favorable au candidat et sur sa seule demande.</p> <p>La décision du jury peut être remise en cause pour illégalité (erreur de droit ou conditions de déroulement des épreuves etc.) uniquement, dans le délai de deux mois après affichage de la liste des résultats avec mention des voies et des délais de recours.</p> <p>Deux voies de recours contre la délibération du jury :</p> <ul style="list-style-type: none">- par voie de recours gracieux formé devant le Président du jury ou le Président de l'université.- par voie de recours contentieux formé auprès du tribunal administratif compétent.

5.2 Communication des résultats

COMMUNICATION DES RÉSULTATS <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i>	
Modalités à préciser	<p>L'affichage des résultats se fait principalement par voie numérique.</p> <p>Après délibération du jury, à dater de l'affichage des résultats, les étudiants peuvent demander dans un délai de deux mois la consultation de leurs copies.</p> <p>Après diffusion des résultats, les relevés de notes sont déposés sur le dossier personnel de l'étudiant via la plateforme numérique de l'établissement. L'édition se fera uniquement sur demande écrite au secrétariat du Département.</p> <p>Les attestations de réussite au diplôme sont établies et délivrées dans un délai de 3 semaines à compter de la publication des résultats. Les diplômes sont édités dans un délai inférieur à 6 mois après la publication des résultats, et tenus à la disposition des étudiants. Un supplément au diplôme est délivré à l'étudiant.</p>

5.3 Le redoublement

REDOUBLEMENT	
Modalités du redoublement à préciser	Le redoublement n'est pas de droit en MASTER 1 GENIE CIVIL et MASTER 2 GENIE CIVIL. Il est subordonné à la décision du jury d'examen en MASTER 1 et MASTER 2 GENIE CIVIL.

6. Dispositions diverses

6.1 Dispositions spécifiques à la formation

(Le cas échéant)

6.2 Mesures transitoires

(Le cas échéant) A utiliser en cas de changement de maquette
Pas de changement de maquette.